



## Assemblée

Distr. générale  
10 juillet 2017  
Français  
Original : anglais

**Vingt-troisième session**  
Kingston, 7-18 août 2017

### **Observations du Secrétaire général sur les recommandations figurant dans le rapport final sur l'examen périodique effectué par l'Autorité internationale des fonds marins en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

#### **Rapport du Secrétaire général**

1. Dans sa décision [ISBA/21/A/9/Rev.1](#) du 24 juillet 2015, l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a décidé de procéder, conformément à l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à un examen général et systématique de la manière dont le régime international de la Zone établi par la Convention fonctionnait dans la pratique. Elle a également décidé que cet examen serait entrepris sous la supervision d'un comité d'examen comprenant le Président et le Bureau de l'Assemblée et le Président du Conseil, le Président de l'Assemblée à sa vingt et unième session demeurant membre du Comité jusqu'à la fin de l'examen, et auquel les présidents des groupes régionaux pourraient aussi participer en qualité d'observateurs.
2. Par lettre datée du 3 février 2017, le président du Comité d'examen, M. Helmut Tuerk (Autriche), a transmis au Secrétaire général le rapport final du Comité ([ISBA/23/A/3](#)). Ce rapport contient 19 recommandations qui seront examinées par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session.
3. Le présent rapport vise à aider l'Assemblée dans son examen des recommandations du Comité en présentant les réponses du Secrétaire général ou du secrétariat à celles de ces recommandations qui leur sont adressées.
4. Le Secrétaire général accueille favorablement l'essentiel des recommandations du Comité d'examen. Plusieurs de ces recommandations, notamment celles qui visent à améliorer des processus internes au sein du secrétariat, ont déjà été appliquées. Avant de commenter chacune des recommandations individuellement, le Secrétaire général souhaite formuler les observations générales ci-après :
  - a) L'adoption d'un plan stratégique pour une période de cinq ans aiderait beaucoup à rationaliser la planification budgétaire et l'affectation des ressources



aux différents programmes de travail et renforcerait la responsabilité et la transparence;

b) La faible participation des États membres aux activités et aux réunions de l'Autorité est un problème majeur. Il faudrait y remédier en agissant sur plusieurs fronts, et notamment en réorganisant le calendrier des réunions des organes de l'Autorité, en améliorant la communication avec les missions permanentes et les États membres et en multipliant les activités de sensibilisation et de communication;

c) Il faudrait régler d'urgence la question de la gestion des données, qui nécessite une stratégie visant à faciliter un large accès aux données ouvertes. Des crédits ont été affectés à cette fin dans le budget de 2017-2018, avec un programme de travail spécifique pour la gestion des données, et des progrès ont déjà été accomplis dans la mise en œuvre de ce programme;

d) L'importance du rôle dévolu à l'Autorité dans la promotion et l'encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone et dans la coordination et la diffusion des résultats de cette recherche au service des États en développement a été négligée par le passé, les activités dans ce domaine ayant eu jusqu'à maintenant une portée limitée. Il faudrait trouver une solution à ce problème grâce à des initiatives telles que des partenariats de collaboration scientifique avec l'Autorité et des programmes de renforcement des capacités.

#### **Recommandation n° 1**

**Les États patronnants qui ne l'ont pas encore fait sont invités à apporter les modifications voulues à leur législation nationale pour pouvoir contrôler les activités des entités avec lesquelles ils ont conclu des contrats d'exploration, en s'appuyant sur l'avis consultatif donné par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer.**

5. Cette recommandation étant adressée aux États qui patronnent une entité, le Secrétaire général n'a aucune observation à formuler sur elle.

#### **Recommandation n° 2**

**Il convient de demander au Secrétaire général de compléter et d'actualiser en permanence l'inventaire des lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États patronnants concernant les activités menées dans la Zone.**

6. Le Secrétaire général accueille favorablement cette recommandation. Comme l'a relevé le Comité d'examen, le Conseil de l'Autorité a déjà prié le Secrétaire général d'établir un rapport annuel sur les lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États qui patronnent des activités et les autres membres de l'Autorité concernant les activités menées dans la Zone et, à cette fin, d'inviter ces États et les autres membres de l'Autorité à communiquer au secrétariat les textes des lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents (voir la décision du Conseil publiée sous la cote [ISBA/18/C/21](#)). Cela a été fait, et les informations fournies par les membres de l'Autorité, y compris le texte intégral de leurs lois et règlements pertinents, peuvent être consultées sur le site Web de l'Autorité.

7. Bien qu'il ait été proposé, dans le cadre d'une réunion du Conseil, que le secrétariat procède à une étude comparée des législations nationales en vigueur qui lui ont été communiquées en vue d'en dégager d'éventuels éléments communs, les moyens dont il dispose ne lui ont pas encore permis de mener cette étude à bien. Si cette étude devait être considérée comme utile, le Secrétaire général pourrait entreprendre de la réaliser d'ici la fin de 2018.

**Recommandation n° 3**

**Il est nécessaire de continuer d'investir dans l'amélioration des systèmes de gestion et de mutualisation des données, ce qui passe notamment par un examen de la qualité et de la compatibilité des données recueillies.**

8. Le Secrétaire général attache la plus grande importance à cette recommandation. Le budget de 2017-2018 prévoit les crédits nécessaires pour constituer et mettre en service une base de données et recruter un administrateur de base de données. La mise en œuvre de ce projet a commencé en janvier 2017. À la date de rédaction du présent rapport, un administrateur de base de données avait été recruté et avait pris ses fonctions. À l'issue d'un appel d'offres international lancé conformément à la procédure en vigueur, le secrétariat a engagé des consultants extérieurs chargés de concevoir et de constituer la base de données. Il a également procédé à l'acquisition du matériel nécessaire. La plupart des données en possession du Secrétariat ont déjà été analysées et converties au format de la nouvelle base. Le Secrétaire général convoquera une réunion des contractants en juin 2107 pour les informer des progrès accomplis, examiner avec eux l'architecture de la base de données et solliciter leur aide pour combler les lacunes dans les données existantes.

**Recommandation n° 4**

**Les nouveaux contrats, y compris tous les contrats renouvelés, devraient être prescriptifs et comporter des clauses types et des plans de travail détaillés, qui fixent des objectifs précis et dont il est possible d'assurer le suivi et l'application effective. L'Assemblée devrait être informée de l'état de tous les contrats au moins une fois tous les cinq ans.**

9. Le Secrétaire général prend note de cette recommandation. Le Conseil reçoit tous les ans un rapport sur l'état d'avancement des contrats. Il n'y aurait donc aucune difficulté à présenter un rapport analogue à l'Assemblée générale tous les cinq ans.

**Recommandation n° 5**

**Les faiblesses des procédures en vigueur [pour l'examen des rapports annuels et des plans de travail] se situent au niveau de la présentation des rapports au Conseil et de la communication en retour d'informations utiles aux contractants. Le calendrier actuel des réunions de la Commission juridique et technique et du Conseil doit donc être réexaminé.**

10. Le Secrétaire général comprend les sentiments qui motivent cette recommandation. Il note qu'elle a été formulée à partir d'une explication détaillée du processus d'examen des rapports annuels qu'il a communiquée au Comité d'examen. Pour l'information de l'Assemblée, l'essentiel de cette explication est reproduit ci-après.

11. Il ne fait aucun doute qu'au fil des années le processus d'examen des rapports annuels des contractants est devenu laborieux et gros consommateur de temps à la fois pour le secrétariat et pour les membres de la Commission juridique et technique, en raison notamment du nombre croissant de ces rapports, qui est passé de 6 en 2001 à 26 en 2017, en même temps qu'augmentaient leur longueur et leur complexité. La longueur moyenne d'un rapport de contractant était de 2 562 mots en 2006 et de 18 082 mots en 2016. Il est certes important pour la Commission juridique et technique d'être informée des activités des contractants pour bien les connaître, mais il est difficile d'apprécier objectivement l'utilité du processus actuel d'examen de leurs rapports. Il est largement admis, y compris par la Commission,

que le processus actuel est devenu ingérable, si bien qu'un certain nombre de modifications lui ont été apportées pour le rendre plus efficace.

12. Les rapports annuels des contractants doivent être présentés au plus tard le 31 mars de chaque année. La plupart sont présentés dans l'une des langues de travail du secrétariat, mais certains sont présentés dans l'une des autres langues officielles et doivent être traduits. Cela représente une charge de travail supplémentaire pour le secrétariat et entraîne des frais. Ainsi par exemple, en 2016, les frais de traduction d'un seul rapport se sont élevés à 26 035 dollars. Les rapports contiennent un texte descriptif, accompagné dans certains cas par des photographies, des graphiques et des tableaux, ainsi que des données présentées dans des formats différents. Ils sont analysés par le personnel technique du secrétariat, qui en établit un résumé à l'intention des membres de la Commission juridique et technique. Parallèlement, les rapports et leurs pièces jointes sont téléchargés sur un site Web sécurisé auquel seuls les membres de la Commission ont accès afin que ceux-ci puissent les consulter et les étudier à loisir.

13. Le processus d'examen des rapports annuels demande énormément de temps au secrétariat. En supposant que les 26 rapports attendus chaque année lui parviennent avant la fin du mois de mars, il faudrait trois mois à trois administrateurs travaillant à temps plein pour en achever l'examen. Il est certes possible que certains membres de la Commission prennent connaissance personnellement de certains volets de ces rapports, mais la plupart d'entre eux n'ont pas le temps de le faire. C'est donc sur les résumés établis par le secrétariat que s'appuie la Commission. Pendant la session de juillet, la Commission dispose d'environ 10 jours (soit 60 heures de réunion), ce qui signifie que même si elle n'avait rien d'autre à faire, elle ne pourrait consacrer que 2,3 heures au maximum à chaque rapport (non compris le temps requis pour sa lecture). En réalité, elle a tant d'autres choses à faire que ses membres doivent reléguer l'étude des rapports annuels à leur pause déjeuner, aux soirées et aux week-ends.

14. Une fois examinés les rapports annuels, la Commission établit un « rapport d'évaluation » qu'elle adresse au Secrétaire général. Ce document contient les observations générales de la Commission sur l'ensemble des rapports, pour transmission au Conseil, ainsi que des observations particulières sur le rapport de chaque contractant. Les observations particulières sont communiquées aux contractants par le Secrétaire général, généralement sous forme de lettre. Les réponses des contractants et, le cas échéant, la suite qu'ils donnent aux observations particulières les concernant sont normalement consignées dans leur rapport annuel de l'année suivante.

15. La Commission et le secrétariat ont déjà pris plusieurs dispositions en vue de rationaliser ce processus. Ainsi, en 2016, la Commission a adopté un modèle révisé de rapport annuel qui demande aux contractants de soumettre leurs données brutes dans un tableau normalisé au format Excel de Microsoft qui peut être saisi directement dans la base de données de l'Autorité. Lorsque la nouvelle base de données sera complètement opérationnelle, les contractants pourront soumettre directement leurs données par un portail Web sécurisé. Cela permettra aux fonctionnaires du secrétariat de passer nettement moins de temps à saisir manuellement les données et d'employer plus utilement le temps ainsi gagné à les analyser. Le même modèle demande également aux contractants de soumettre un résumé de leur rapport annuel dans un format normalisé. Si tous les contractants suivent ce modèle, le secrétariat n'aura plus besoin d'établir des résumés des rapports à l'intention de la Commission, et le volume de lecture imposé aux membres de celle-ci en sera réduit d'autant.

16. En janvier 2017, les processus internes du secrétariat ont été rationalisés avec la création du Groupe de la gestion des contrats, qui servira de point de contact avec les contractants pour la présentation de leurs rapports annuels et permettra de mieux gérer le processus d'examen de ces rapports. Il en résultera aussi que le temps nécessaire à cet examen sera réduit. Une réunion des contractants sera organisée en juin 2017 pour leur présenter la nouvelle architecture de la base de données, combler les lacunes qui pourraient subsister dans la couverture des données et expliquer aux contractants la marche à suivre pour soumettre leur rapport annuel (voir le par. 8 ci-dessus)

17. Plusieurs autres mesures sont à l'étude. La proposition tendant à limiter le nombre de pages des rapports annuels pourrait être utile, mais la possibilité maintenant ouverte de soumettre des données par voie électronique devrait régler le problème posé par la longueur de certains rapports descriptifs. La présentation de rapports très longs dans des langues autres que les langues de travail du secrétariat, qui sont l'anglais et le français, ajoute un coût considérable et devrait être déconseillée. La Commission juridique et technique a déjà fait part de son intention de revoir ses méthodes de travail internes.

18. Comme le fait observer le Comité d'examen dans sa recommandation, les principales faiblesses des procédures en vigueur se situent au niveau de la présentation des rapports au Conseil et de la communication en retour d'informations utiles aux contractants. Selon le Secrétaire général, il est possible d'améliorer le nécessaire retour d'information aux contractants en organisant plus régulièrement des réunions de contractants à Kingston et en multipliant les contacts bilatéraux au niveau des experts. Les problèmes relatifs au calendrier des réunions de la Commission et du Conseil sont examinés sous la recommandation n° 15.

#### **Recommandation n° 6**

**Il convient de demander au Secrétaire général d'examiner la possibilité de renforcer à titre prioritaire et en tenant compte des incidences budgétaires, les compétences du secrétariat dans les domaines de la politique, de la gestion et de la planification de l'environnement. En outre, il semble nécessaire de faire en sorte que les données sur l'environnement recueillies par les contractants soient davantage partagées et plus facilement accessibles.**

19. Le Secrétaire général prend note de cette recommandation et examinera la question dans le cadre du prochain cycle budgétaire et de l'examen en cours des besoins du secrétariat. La question du partage des données sur l'environnement devrait être réglée avec la mise en service de la nouvelle base de données.

#### **Recommandation n° 7**

**Il convient d'inviter le Secrétaire général à trouver les moyens d'intensifier la collaboration avec la communauté scientifique et les responsables de projets et initiatives scientifiques portant sur les grands fonds marins et qui concernent la Zone.**

20. Le Secrétaire général attache la plus grande importance à faire en sorte que l'Autorité s'acquitte de son mandat en matière de promotion et d'encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone et de diffusion des informations y relatives auprès de l'ensemble des États parties, et en particulier des pays en développement. À cet égard, il est indispensable de collaborer davantage avec la communauté scientifique mondiale et les responsables de projets et initiatives scientifiques pertinents portant sur les grands fonds marins et concernant la Zone. Comme l'a relevé le Comité d'examen, la promotion et l'encouragement de la

recherche scientifique marine sont le thème du programme 2.5 du programme de travail et du budget de l'exercice biennal 2017-2018 et bénéficient de crédits de 167 800 dollars pour l'exercice. C'est manifestement insuffisant pour mener des recherches scientifiques originales ou pour organiser des activités et en coordonner les résultats à l'échelle mondiale. Le Secrétaire général prend cependant note de cette recommandation et étudiera les moyens d'employer ces crédits de la manière la plus efficace possible, y compris en cherchant à mobiliser des fonds extrabudgétaires pour resserrer les liens avec la communauté scientifique et soutenir des initiatives pertinentes.

#### **Recommandation n° 8**

**Bien qu'il incombe au premier chef aux contractants de mettre au point des techniques marines adaptées, l'Autorité devrait, dans le cadre des travaux portant sur la réglementation des activités d'exploitation établie au titre du Code minier, mettre l'accent sur la définition des normes de performance convenues.**

21. Le Secrétaire général prend note de cette recommandation.

#### **Recommandation n° 9**

**Il convient de demander au Secrétaire général d'établir un rapport pour chaque session du Conseil, dans lequel il rappellerait les décisions adoptées à la session précédente et ferait part de l'état d'avancement de l'application par le Secrétariat et les organes subsidiaires des décisions qui les concernent.**

22. Le Secrétaire général accueille favorablement cette recommandation. Le premier rapport de ce type a été établi pour 2017 et le Secrétaire général attend avec intérêt les observations du Conseil sur la façon dont il pourrait être amélioré pour les années suivantes.

#### **Recommandation n° 10**

**Compte tenu de la disposition de la Convention concernant le nombre de réunions du Conseil et de l'accroissement de la charge de travail, il convient d'envisager d'augmenter le nombre de réunions du Conseil.**

23. Le Secrétaire général accueille favorablement cette recommandation. Les problèmes que pose le calendrier des réunions de la Commission et du Conseil sont examinés sous la recommandation 15.

#### **Recommandation n° 11**

**Il convient de demander au Secrétaire général de continuer à examiner les compétences dont dispose le secrétariat et celles dont il a besoin, et de procéder à des ajustements si nécessaire. Ces ajustements pourraient notamment se traduire par la création de postes permanents, sous réserve qu'elle soit dûment justifiée, conformément au paragraphe 2 de l'article 167 de la Convention.**

24. Le Secrétaire général accueille favorablement cette recommandation. Depuis qu'il a pris ses fonctions, il a réorganisé le secrétariat pour améliorer son efficacité et pour faire face à une charge de travail en pleine évolution et toujours plus lourde. L'infrastructure des systèmes d'information et de communication a fait l'objet d'un audit extérieur approfondi en janvier 2017. Une évaluation des besoins futurs du Bureau des affaires juridiques et du Bureau de la gestion de l'environnement et des ressources minérales sera réalisée à la fin de 2017. Les propositions éventuelles de

création de postes permanents seront examinées dans le contexte du prochain cycle budgétaire, après une évaluation approfondie des besoins du secrétariat.

#### **Recommandation n° 12**

**Il convient de demander à la Commission juridique et technique de continuer d'accorder toute l'importance voulue à la question de la mise en fonctionnement de l'Entreprise en tenant compte de l'évolution de la situation concernant l'exploitation minière des fonds marins. Toutefois, il est déconseillé de nommer un Directeur général par intérim pour l'instant.**

25. Le Secrétaire général prend note de cette recommandation, qui est adressée à la Commission juridique et technique.

#### **Recommandation n° 13**

**Il convient de demander au Secrétaire général de tirer le plus grand parti de tous les nouveaux mécanismes dont il dispose pour renforcer la communication et la coordination au Secrétariat.**

26. Le Secrétaire général accueille favorablement cette recommandation.

#### **Recommandation n° 14**

**La Commission juridique et technique devrait être encouragée à continuer de créer des groupes de travail spécialisés. Dans cette optique, il faudrait envisager de créer un groupe de travail chargé des questions environnementales.**

27. Le Secrétaire général prend note de cette recommandation, qui est adressée à la Commission juridique et technique.

#### **Recommandation n° 15**

**Il convient de réviser le calendrier des réunions des divers organes de l'Autorité, si possible à compter de 2018, en tenant compte des considérations budgétaires et sur la base d'une proposition à présenter par le Secrétaire général en 2017. Les réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances devraient se tenir en début d'année afin que le Conseil et l'Assemblée puissent examiner leurs rapports ultérieurement.**

28. Le Secrétaire général accueille favorablement cette recommandation, qui est liée aux recommandations 5 et 10 ci-dessus. Comme l'a demandé le Comité d'examen, le Secrétaire général a établi une proposition de révision du calendrier des réunions en 2018 et 2019, qui est présentée dans les annexes I et II du présent rapport.

#### **Recommandation n° 16**

**convient d'inviter la Commission juridique et technique à tenir davantage de réunions publiques afin de rendre ses travaux plus transparents. Pour améliorer l'équilibre entre les compétences dont dispose la Commission, il faudrait fournir des précisions sur les domaines de compétence ou les spécialités recherchées dans la lettre que le Secrétaire général adresse aux États membres pour les inviter à proposer des candidatures. Le calendrier des réunions de la Commission devrait être réexaminé de manière à ce que celle-ci puisse faire face à une charge de travail qui ne cesse d'augmenter.**

29. Le Secrétaire général prend note de cette recommandation, qui est adressée à la Commission juridique et technique.

**Recommandation n° 17**

**Il convient de demander au Secrétaire général de présenter un projet de plan stratégique à l'Assemblée, si possible à sa vingt-quatrième session, en 2018.**

30. Le Secrétaire général accueille favorablement cette recommandation et n'aurait aucune difficulté à présenter un projet de plan stratégique à l'Assemblée en 2018.

**Recommandation n° 18**

**Les informations non confidentielles, notamment celles relatives à la protection et à la préservation du milieu marin, devraient être largement diffusées et facilement accessibles.**

31. Le Secrétaire général accueille favorablement cette recommandation. Comme il est dit plus haut, les informations non confidentielles pourront être consultées dans la nouvelle base de données sous un format facile à exploiter.

**Recommandation n° 19**

**Il convient d'élaborer les dispositions financières des règles et règlements de l'Autorité relatives au régime de partage des avantages en ayant à l'esprit le principe de la transparence, sans quoi l'Autorité ne pourrait mener ses activités au nom de l'humanité tout en accordant une attention particulière aux besoins des États en développement.**

32. Le Secrétaire général prend note de cette recommandation, qui semble se rapporter au processus d'élaboration du Code minier.



## Annexe I

### Calendrier révisé des réunions pour 2018 et 2019

#### Proposition du Secrétaire général

1. Le Secrétaire général propose le calendrier de réunions ci-après pour 2018 et 2019. Ce calendrier a été mis au point à l'issue d'importantes concertations internes et de consultations avec les États Membres, le Gouvernement hôte et le personnel des services de conférence. Il convient de noter que les dates proposées le sont uniquement à titre indicatif et qu'elles sont subordonnées à la disponibilité des locaux du Jamaica Conference Centre ainsi que des services d'interprétation. L'on a toutefois pris soin d'éviter le début du mois de février (qui accueille la semaine diplomatique de la Jamaïque) et la période correspondant à la partie principale de la session de l'Assemblée générale (septembre à décembre).

2. L'élaboration de la proposition figurant dans la présente annexe a été guidée par les principes directeurs suivants :

a) Le calendrier des réunions doit être d'un bon rapport coût-efficacité pour l'Autorité et les États membres. Dans la mesure du possible, le calendrier révisé des réunions devrait pouvoir être financé dans les limites des crédits déjà ouverts pour les services de conférence<sup>1</sup>;

b) Un délai suffisant doit être prévu entre les réunions des organes subsidiaires (la Commission juridique et technique et la Commission des finances) et les réunions du Conseil, afin que les rapports des organes subsidiaires puissent être mis au point, traduits et publiés de manière à ce que les membres du Conseil disposent d'assez de temps pour les examiner et les étudier à l'avance;

c) Le statut de l'Assemblée en tant qu'organe suprême de l'autorité doit être apprécié à sa juste valeur et les réunions organisées de manière à maximiser la participation des membres de l'Autorité et à optimiser le volume de travail de l'Assemblée;

d) Le calendrier révisé des réunions devrait prévoir des réunions supplémentaires du Conseil, compte tenu de l'accroissement de la charge de travail de l'Autorité (recommandation 10);

e) Les réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances devraient se tenir en début d'année afin que le Conseil et l'Assemblée puissent examiner ultérieurement leurs rapports (recommandation 15).

#### Vingt-quatrième session, première partie (mars 2018)<sup>2</sup>

3. La Commission juridique et technique se réunira pendant neuf jours pour examiner les questions suivantes :

<sup>1</sup> Les crédits inscrits au budget annuel de l'Autorité permettent actuellement de financer entre 60 et 64 réunions (128 pour l'exercice biennal). La présente proposition prévoit une augmentation sensible du nombre de réunions, qui devrait atteindre 78 en 2018 et 72 en 2019 (150 pour l'exercice biennal). Toutefois, les services de conférence absorbent à peu près 30 % du budget total des conférences, environ 45 % des crédits étant consacrés à la documentation. Compte tenu des mesures proposées par le Comité des finances en 2016, notamment la réduction des effectifs des services de conférence en poste à New York, ainsi que des économies réalisées en ce qui concerne les coûts de la documentation, l'augmentation du nombre des réunions ne devrait pas entraîner de dépenses supplémentaires.

<sup>2</sup> Treize jours, 34 séances, y compris une semaine de réunions parallèles (Commission des finances et Commission juridique et technique)

- a) Projet de règlement relatif à l'exploitation;
  - b) Questions inscrites à titre permanent à l'ordre du jour (formation, demandes d'approbation de plans de travail, etc.);
  - c) Questions renvoyées par le Conseil en 2017;
  - d) Établissement d'un rapport à examiner par le Conseil en juillet 2018;
  - e) Présentation d'un rapport intérimaire au Conseil en mars 2018.
4. La Commission des finances se réunira pendant quatre jours (parallèlement à la Commission juridique et technique) pour examiner les questions suivantes<sup>3</sup> :
- a) Projets de budget pour 2019-2020;
  - b) Projets de rapports financiers;
  - c) Questions inscrites à titre permanent à l'ordre du jour;
  - d) Autres questions appelant l'attention de la Commission des finances.
5. Le Conseil se réunira pendant quatre jours, à la suite de la réunion de la Commission juridique et technique, pour examiner les questions suivantes :
- a) Questions en suspens depuis la vingt-troisième session (y compris le projet de règlement relatif à l'exploitation);
  - b) Rapport de la Commission juridique et technique sur les activités menées par les contractants en 2017;
  - c) Rapport intermédiaire de la Commission juridique et technique;
  - d) Questions inscrites à titre permanent à l'ordre du jour, y compris les demandes d'approbation de plans de travail
  - e) Projet de rapport à l'Assemblée.

**Vingt-quatrième session, deuxième partie (juillet 2018)<sup>4</sup>**

6. La Commission juridique et technique se réunira pendant neuf jours pour examiner les questions suivantes :
- a) Projet de règlement relatif à l'exploitation;
  - b) Questions inscrites à titre permanent à l'ordre du jour (formation, demandes d'approbation de plans de travail, etc.);
  - c) Rapports annuels des contractants (à soumettre au Conseil en mars 2019);
  - d) Ajouts au rapport de la Commission au Conseil et actualisation dudit rapport.
7. La Commission des finances se réunira pendant deux à trois jours, s'il y a lieu, (parallèlement à la Commission juridique et technique) pour examiner les questions suivantes :

---

<sup>3</sup> La Commission des finances se réunira pendant cinq jours en 2018 – année d'adoption du budget – de manière à pouvoir examiner le projet de budget de l'Autorité pour 2019-2020. La tenue de la réunion en début d'année donne lieu à une charge de travail supplémentaire pour le Secrétariat, qui doit établir les projets de budget plusieurs mois avant l'échéance prévue, mais cette situation ne peut être évitée.

<sup>4</sup> Dix-neuf jours, 38 à 44 séances, dont deux à trois jours de réunions parallèles (Commission des finances et Commission juridique et technique)

- a) Rapport d'audit de 2017;
  - b) États financiers;
  - c) Tâches inachevées de la première partie de la session.
8. Le Conseil se réunira pendant cinq jours, à la suite de la réunion de la Commission juridique et technique, pour examiner les questions suivantes :
- a) Rapport de la Commission juridique et technique au titre de la première partie de la session;
  - b) Budget et barème des quotes-parts pour 2019-2020;
  - c) Questions inscrites à titre permanent à l'ordre du jour, y compris les demandes d'approbation de plans de travail
  - d) Mise au point du premier projet de rapport à l'Assemblée (à présenter en 2019).
9. L'Assemblée se réunira pendant cinq jours, à la suite de la réunion du Conseil, pour examiner les questions suivantes :
- a) Rapport annuel du Secrétaire général;
  - b) Projet de plan stratégique proposé par le Secrétaire général;
  - c) Budget et barème des quotes-parts pour 2019-2020;
  - d) Élection des membres du Conseil;
  - e) Questions inscrites à titre permanent à l'ordre du jour.

#### **Vingt-cinquième session, première partie (mars 2019)<sup>5</sup>**

10. La Commission juridique et technique se réunira pendant neuf jours pour examiner les questions suivantes :
- a) Projet de règlement relatif à l'exploitation;
  - b) Questions renvoyées par le Conseil à la Commission au cours de la vingt-quatrième session;
  - c) Questions inscrites à titre permanent à l'ordre du jour (formation, demandes d'approbation de plans de travail, etc.);
  - d) Établissement d'un rapport à examiner par le Conseil en juillet 2019;
  - e) Présentation d'un rapport intermédiaire au Conseil en mars 2019.
11. La Commission des finances se réunira pendant deux jours, s'il y a lieu, (parallèlement à la Commission juridique et technique ou peut-être à distance) pour examiner les questions suivantes<sup>6</sup> :
- a) Projets de budget pour 2019-2020;
  - b) Projets de rapports financiers;
  - c) Questions inscrites à titre permanent à l'ordre du jour;

<sup>5</sup> Dix-huit jours, 36 séances.

<sup>6</sup> Il ne sera peut-être pas nécessaire que la Commission des finances se réunisse deux fois par an au cours d'une année où il n'est pas soumis de budget; le cas échéant, une deuxième réunion pourrait avoir lieu par vidéoconférence. Il convient de noter, toutefois, que l'ordre du jour de la Commission des finances continuera d'évoluer. À un moment donné, il s'avèrera nécessaire d'aborder la question des règlements relatifs au partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés de l'exploitation minière des grands fonds marins.

- d) Autres questions appelant l'attention de la Commission des finances.
12. Le Conseil se réunira pendant quatre jours, à la suite de la réunion de la Commission juridique et technique, pour examiner les questions suivantes :
- a) Questions en suspens depuis la vingt-troisième session (y compris le projet de règlement relatif à l'exploitation);
  - b) Rapport de la Commission juridique et technique sur les activités menées par les contractants en 2018;
  - c) Rapport intermédiaire de la Commission juridique et technique;
  - d) Questions inscrites à titre permanent à l'ordre du jour, y compris les demandes d'approbation de plans de travail;
  - e) Projet de rapport à l'Assemblée
13. L'Assemblée se réunira pendant cinq jours, à la suite de la réunion du Conseil, pour examiner les questions suivantes :
- a) Rapport annuel du Secrétaire général;
  - b) Rapport du Conseil (2018);
  - c) Mise en œuvre du plan stratégique;
  - d) Questions inscrites à titre permanent à l'ordre du jour.

**Vingt-cinquième session, deuxième partie (juillet 2019)<sup>7</sup>**

14. La Commission juridique et technique se réunira pendant neuf jours pour examiner les questions suivantes :
- a) Projet de règlement relatif à l'exploitation;
  - b) Questions inscrites à titre permanent à l'ordre du jour (formation, demandes d'approbation de plans de travail, etc.);
  - c) Rapports annuels des contractants (à soumettre au Conseil en mars 2020);
  - d) Ajouts au rapport adressé au Conseil et actualisation dudit rapport.
15. La Commission des finances se réunira pendant trois ou quatre jours (parallèlement à la Commission juridique et technique), pour examiner les questions suivantes :
- a) Rapport d'audit de 2018;
  - b) États financiers;
  - c) Exécution du budget;
  - d) Avant-projets de budget pour l'exercice suivant;
  - e) Établissement d'un rapport destiné au Conseil et à l'Assemblée pour la session de 2020.
16. Le Conseil se réunira pendant cinq jours, à la suite de la réunion de la Commission juridique et technique, pour examiner les questions suivantes :
- a) Rapport de la Commission juridique et technique au titre de la première partie de la session;

---

<sup>7</sup> Quatorze jours, 32 à 36 séances, dont trois à quatre jours de réunions parallèles (Commission des finances et Commission juridique et technique)

- b) Budget et barème des quotes-parts pour 2019-2020;
- c) Questions inscrites à titre permanent à l'ordre du jour, y compris les demandes d'approbation de plans de travail;
- d) Mise au point du projet de rapport à présenter à l'Assemblée en 2020.

## Annexe II

## Modalités révisées des réunions pour 2018 et 2019

## Vingt-quatrième session (2018)

	<i>1<sup>e</sup> Semaine</i>	<i>2<sup>e</sup> Semaine</i>	<i>3<sup>e</sup> Semaine</i>	<i>4<sup>e</sup> Semaine</i>	<i>Nombre maximum de séances</i>
<i>Première partie (mars 2018)</i>					
Commission juridique et technique	4 jours	5 jours			18
Commission des finances		4 jours			8
Conseil			4 jours		8
<b>Nombre total de séances</b>					<b>34</b>
<i>Deuxième partie (juillet 2018)</i>					
Commission juridique et technique	4 jours	5 jours			18
Commission des finances		2 à 3 jours (si nécessaire)			6
Conseil			5 jours		10
Assemblée				5 jours	10
<b>Nombre total de séances</b>					<b>44</b>
<b>Nombre total de séances pour 2018</b>					<b>78</b>

## Vingt-cinquième session (2019)

	<i>1<sup>e</sup> Semaine</i>	<i>2<sup>e</sup> Semaine</i>	<i>3<sup>e</sup> Semaine</i>	<i>4<sup>e</sup> Semaine</i>	<i>Nombre maximum de séances</i>
<i>Première partie (mars 2019)</i>					
Commission juridique et technique	4 jours	5 jours			18
Conseil			4 jours		8
Assemblée				5 jours	10
<b>Nombre total de séances</b>					<b>36</b>
<i>Deuxième partie (juillet 2019)</i>					
Commission juridique et technique	4 jours	5 jours			18
Commission des finances		3 à 4 jours			8
Conseil			5 jours		10
<b>Nombre total de séances</b>					<b>36</b>
<b>Nombre total de séances pour 2019</b>					<b>72</b>